rtm
restauration des terrains montagnes
direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le 21 avr. 2003

Pour le Préfet et en vertu de sa délégation
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Préfecture de l'ISERE
Patrick COUSINARD

Commune d'ALLEVARD

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU RISQUE

Légende :

Niveau de contraintes *

- R — Zones d'interdictions
- P — Zones de projet possible sous maitrise collective
- B — Zones de contraintes faibles
- Zones sans contrainte spécifique

Nature du risque **

I',i'	: inondation en pied de versant
T,T1,T2,T3, t1,t2,t3,ts	: crues de torrents et des ruisseaux torrentiels
V,v	: mouvements et ruissellements sur versant
G,g1,g2	: glissements de terrain
P	: chutes de pierres
F	: effondrements - suffosion

Pour le ruissellement sur versant de type phénomène généralisé : voir encart au 1/25 000

Chaque zone est référencée par deux indices alphabétiques au moins :

* le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer.

** le second à la nature du risque (caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes caractère en majuscule pour les autres cas), éventuellement complété par un indice numérique.

Limite du zonage réglementaire au 1/5 000

Réalisation : RTM38	Etabli le : Avril 1999	Echelle : 1/5 000
Edition : ALP'GEORISQUES	Modifié le : Avril 2003	

N

LAC DU FLUMET
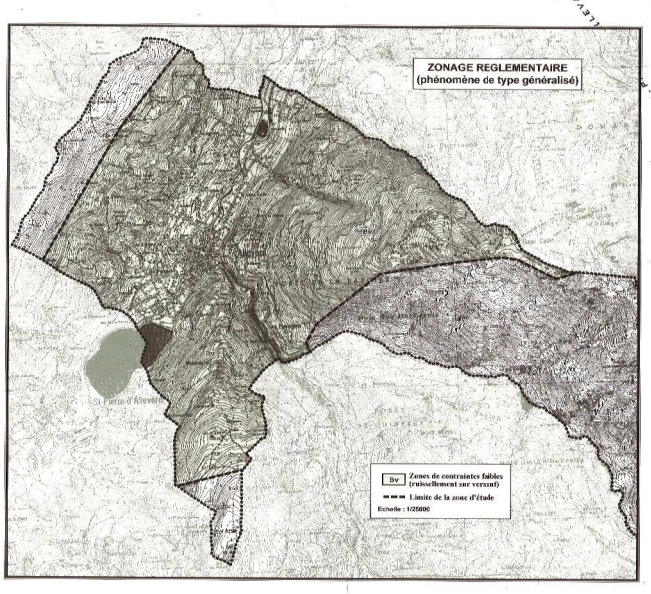
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALLEVARD